

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_1_7

L' an deux mille vingt deux, le lundi 24 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 17 Janvier 2022

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 29

**Objet : Création d'un poste
d'attaché pour le chargé de
mission TEPOS à temps
complet de 35 heures**

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :
Il est rappelé l'engagement de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes dans la Démarche Territoire à Énergie positive (TEPOS) Sud Ardèche, initiée en 2020 en partenariat avec les Communautés de communes Gorges de l'Ardèche et Pays Beaume-Drobie, avec l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le Groupement Négawatt / Solagro.

Un territoire TEPOS « est un territoire qui vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. Il intègre par ailleurs la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local. »

Les démarches ayant été précédemment validées en Conseil communautaire, il convient désormais de créer l'emploi d'Attaché à 35 heures pour recruter un chargé de mission TEPOS.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;**

DECIDE :

D'accéder à la proposition du Président de créer à compter du 01-02-2022 un poste de d'attaché (Catégorie A) à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220124-D_2022_1_7B-CC

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 24/01/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le